Groupe de réflexion eau

Contexte métropolitain de la gestion de l'eau

7 juillet 2017

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Rappel du contexte des réformes territoriales

Une rationalisation de l'intercommunalité et une nouvelle répartition des compétences, notamment dans le domaine de l'eau

Lois MAPTAM et NOTRe

Compétence attribuée exclusivement aux EPCI-FP (communautés de communes, d'agglomération, urbaine et métropoles) à horizon 2018

Compétences attribuées aux EPT à horizon 2016 et maintien des compétences assainissement des CD et SIAAP

*(pour mémoire, **aux EPCI-FP** (communautés de communes, d'agglomération, urbaine) à horizon 2020)*

Dans le même temps :
suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions

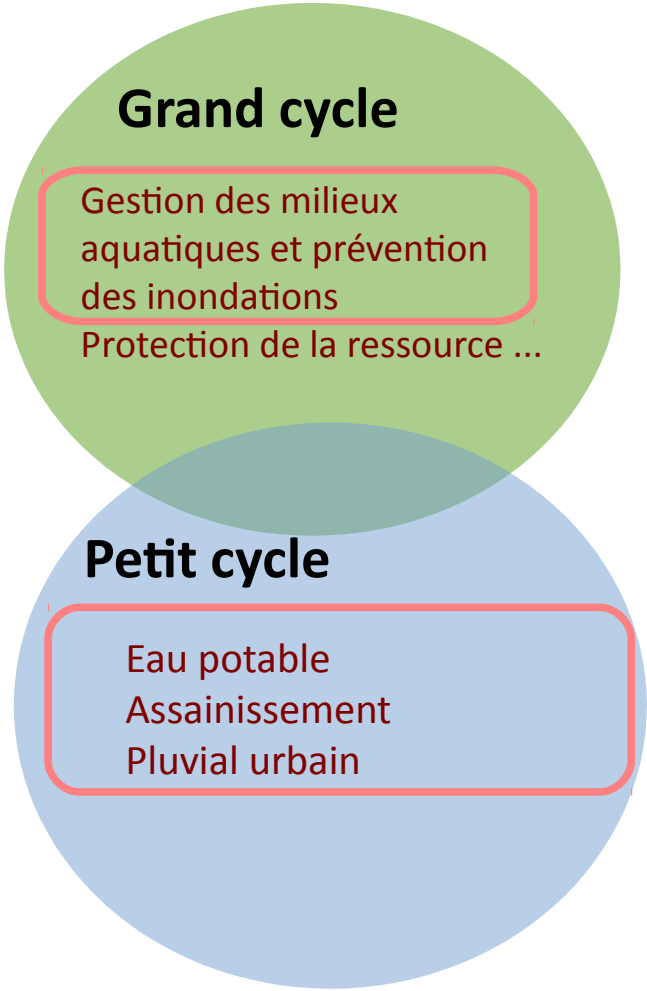

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Présentation de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

Élaborée à l'échelle du bassin Seine Normandie

Définie par arrêté ministériel du 20 janvier 2016 et comprend notamment:

- un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau ;
- des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Cette stratégie sera arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin fin 2017 après :

Mise à disposition du projet de stratégie : 23 juin au 22 septembre 2017

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mise-a-disposition-du-public-r1425.html

Toutes les contributions sont les bienvenues !

socle.seinenormandie@developpement-durable.gouv.fr

Sollicitation prévue des EPCI-FP par courrier

Avis du comité de bassin le 30/11/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

EPCI-FP à compter du 1er janvier 2018
=> MGP

- Cette compétence recouvre quatre missions

Exple : protection et restauration des zones humides, restauration hydromorphologique des cours d'eau

Protection restauration des milieux aquatiques

Entretien et Aménagement de cours d'eau

Un lien fort à créer avec l'aménagement du territoire (et le cadre de vie ?)

Aménagement hydraulique de bassin versant

Exple : restauration des caractéristiques hydrologiques d'un cours d'eau (réactivation bras mort...)

Défense contre les inondations et la mer

Exple : gestion d'ouvrages de protection contre les inondations

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

État des lieux

- De nombreuses actions sont déjà menées sur une large part du spectre GEMAPI, par différents acteurs
  - Digues et murettes gérées par la ville de Paris et les conseils départementaux 92 et 94
  - Lacs réservoirs en amont gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs
- Entretien et aménagement de cours d'eau par divers acteurs (Conseils Départementaux, Etablissements Publics Territoriaux (ex-Communautés d'Agglomération), syndicats, communes ponctuellement)

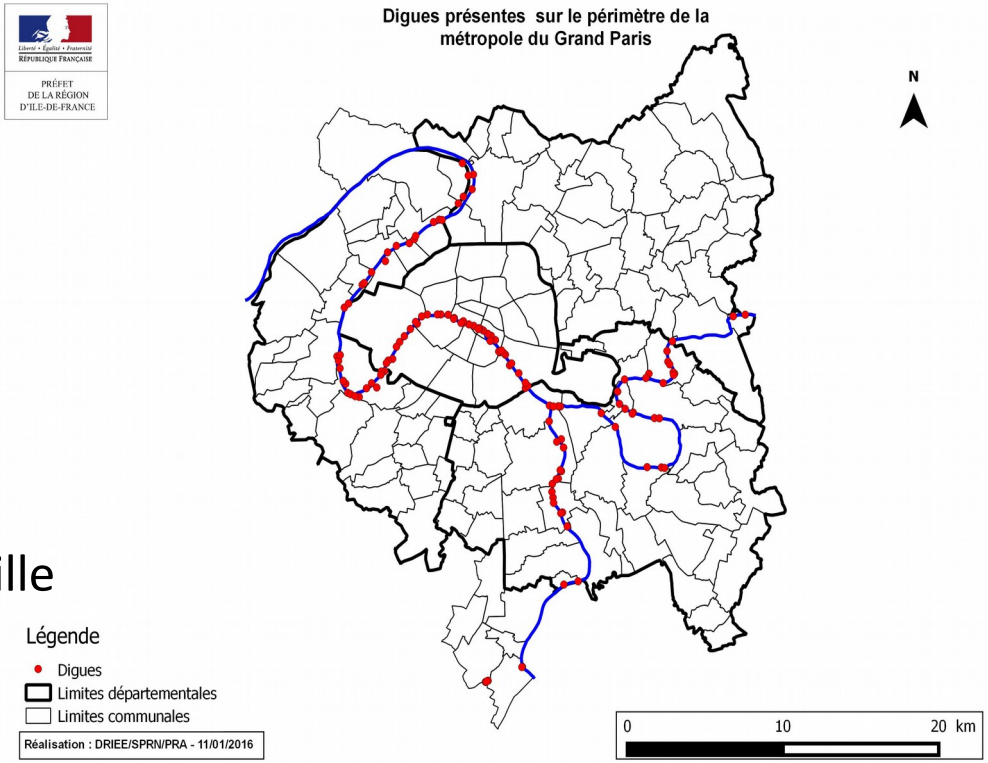

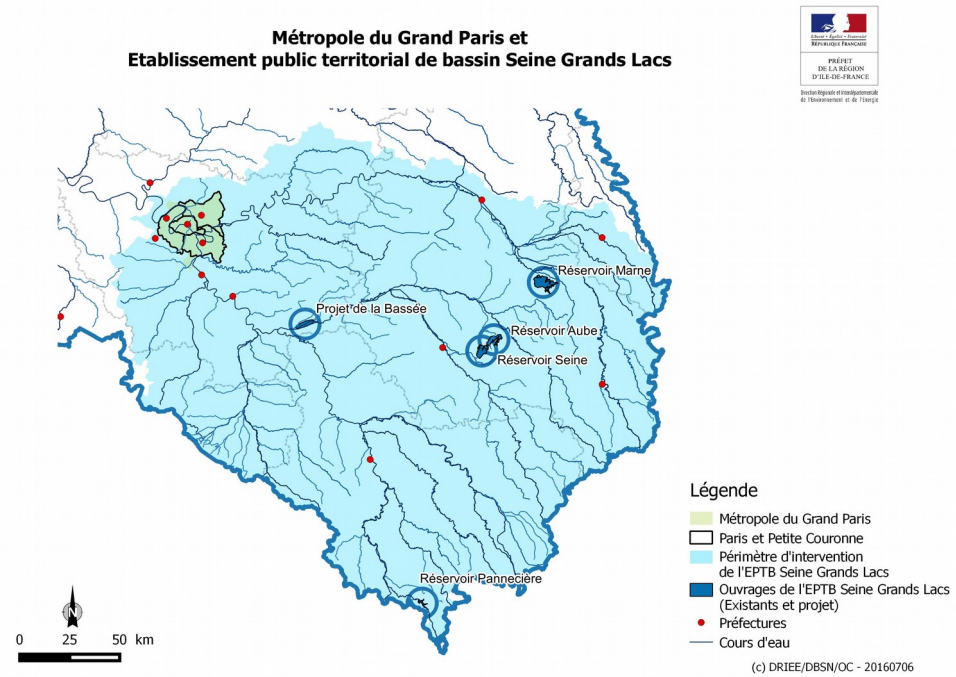

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

État des lieux – GEMAPI

- Des démarches de schémas d'aménagement et de gestion des eaux
  - Cinq SAGE sur le territoire métropolitain (Yerres, Marne Confluence, Bièvre, Orge-Yvette et Croult Enghien Vieille Mer)

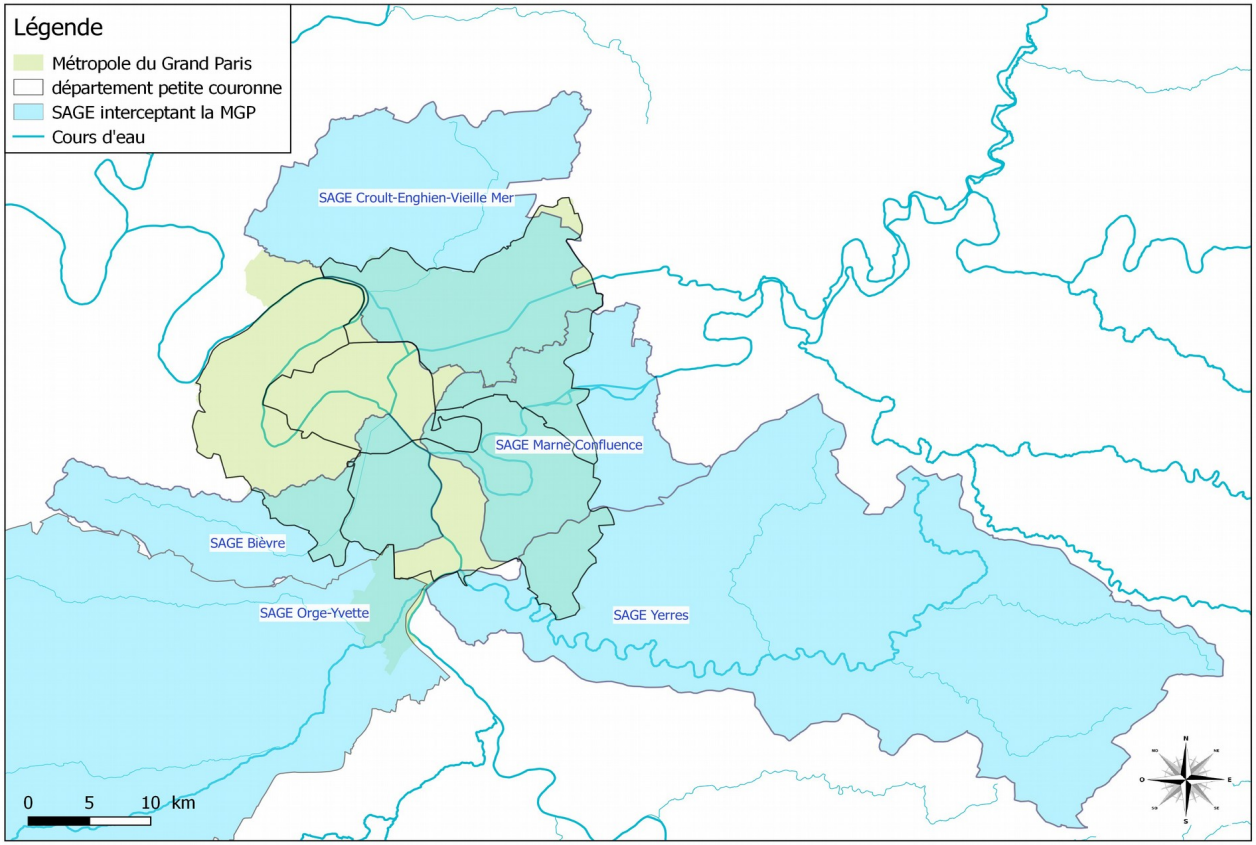

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Compétence assainissement

- La compétence recouvre :
  - Assainissement collectif
    - Collecte
    - Transport
    - Épuration et gestion des boues résiduaires
  - Assainissement non collectif
  - Gestion des eaux pluviales urbaines

EPT/Syndicat

L. 5219-5.-I. du CGCT

Départements/Syndicat/SIAAP

L. 3451-1 du CGCT inchangé

SIAAP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Évolution de la compétence assainissement (loi NOTRe)

- Lorsque cette compétence est exercée, à la date du 31 décembre 2015, par des syndicats, l'EPT se substitue, jusqu'au 31 décembre 2017, à ses communes ou à leurs anciens EPCI-FP au sein des syndicats concernés. A l'issue de cette période, l'EPT est retiré de plein droit des syndicats concernés. Toutefois, ce retrait automatique n'exclut pas le maintien dans les syndicats par adhésion volontaire de l'EPT.
  - d'ici au 31 décembre 2017, les EPT concernés doivent, si ils le souhaitent, délibérer en vue d'une ré-adhésion aux syndicats
    - NB : durée de 6 mois environ à prendre en compte pour le processus d'adhésion à un syndicat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

CARTE 3

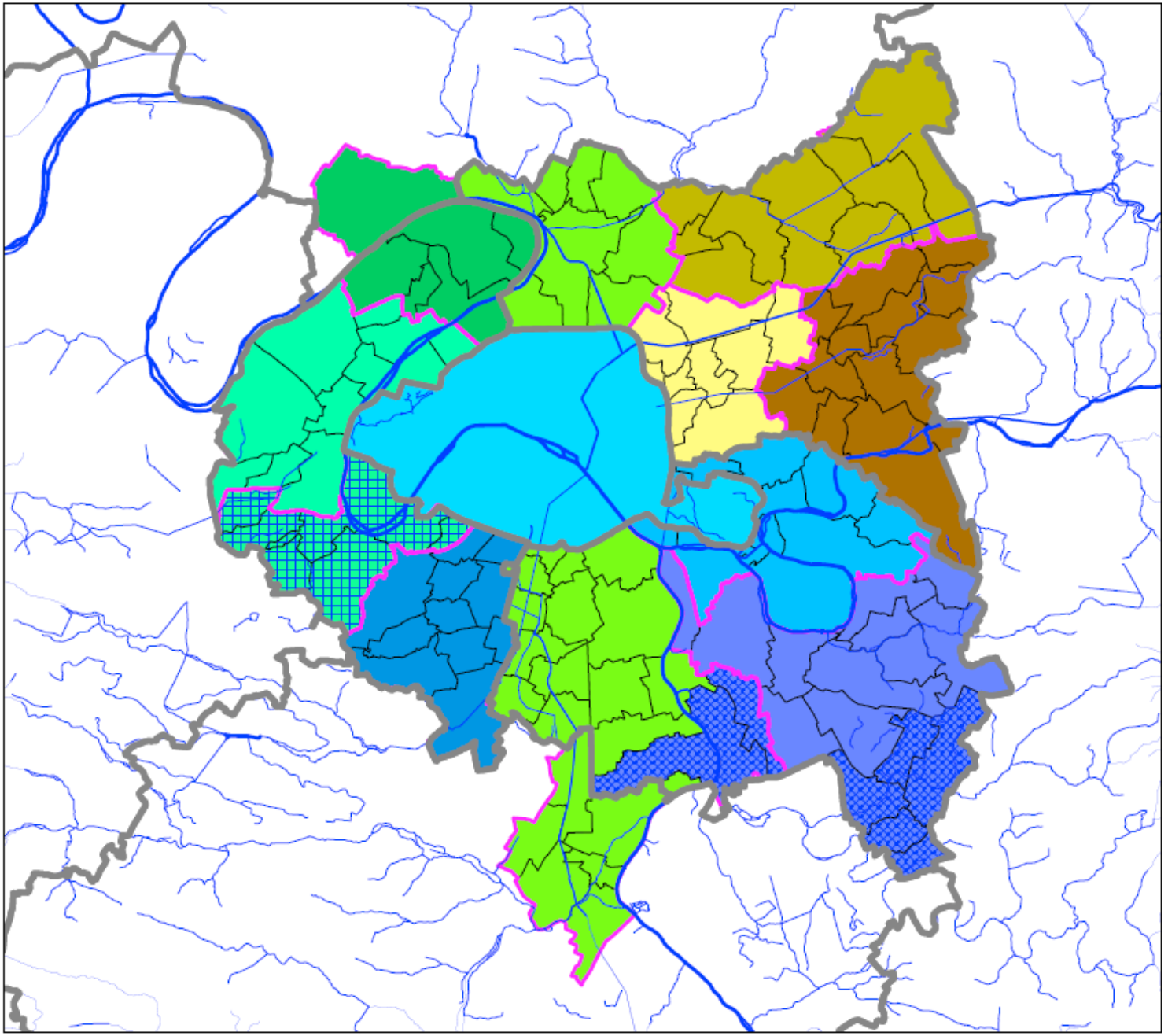

ASSAINISSEMENT
Collectivités en charge de la collecte (et du transport) (Limite MGP)

HORS :
- CD (collecte+transport)
- SIAAP (transport+traitement)
-SIAVB (transport)

Compétences locales
(Nombre de communes)

- HYDREAULYS
- SyAGE
- T1
- T10
- T11
- T12
- T2
- T4
- T5
- T6
- T7
- T8
- T9
- Autres

DRIEE / SPE

Carte du territoire raccordé

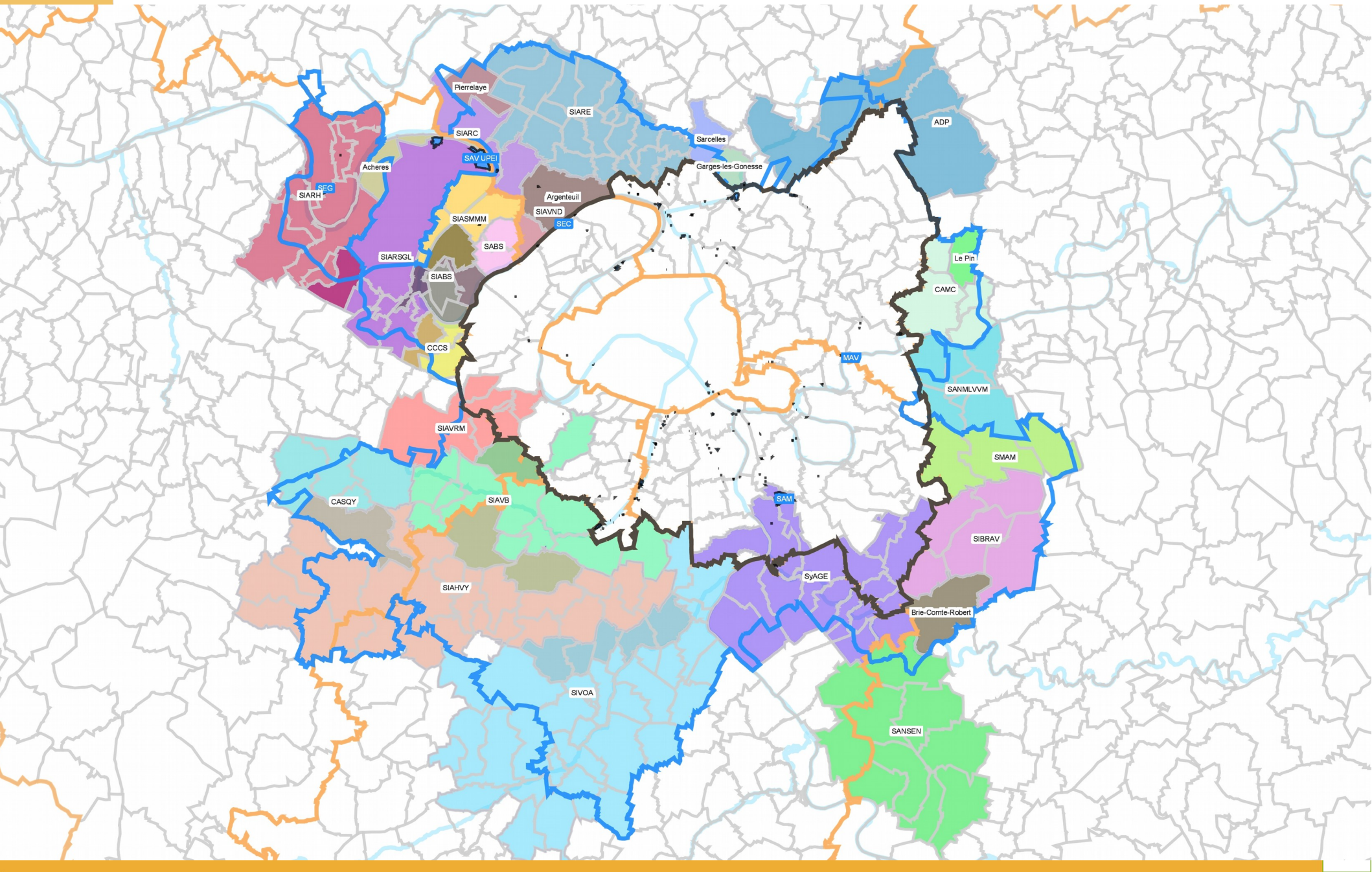

Enjeux dans le domaine de l'assainissement

- Atteinte des objectifs de bonne qualité des eaux
  - Bon état écologique et chimique au titre de la directive cadre sur l'eau
  - Bon état sanitaire au regard des objectifs de baignade : JOP Paris 2024 et héritage 2024, SAGE Marne Confluence 2022
  - Etat suffisant pour la production d'eau potable
- Maîtrise des déversements de temps sec et de temps de pluie
  - Directive eaux résiduaires urbaines et arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (travail en cours d'encadrement des réseaux de collecte de la zone agglomérée parisienne)
- Gestion des eaux pluviales
  - Enjeu d'interaction avec les politiques d'aménagement afin de mener les politiques de désimperméabilisation, de gestion à la source des eaux pluviales et d'intégration des eaux dans la ville, de manière la plus efficace possible
  - Intérêt de l'élaboration d'un zonage pluvial adapté au territoire et annexé et traduit dans le PLUi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Compétence eau potable

- La compétence eau potable recouvre
  - la production,
  - la protection du point de prélèvement,
  - le traitement,
  - le transport,
  - le stockage,
  - la distribution.
- L.2224-7-1 du CGCT + L. 5219-5.-I. du CGCT
  - EPT compétent pour la distribution eau potable au 1er janvier 2016
  - Compétence ville de Paris inchangée
- L.2224-7-1 du CGCT :
  - peuvent également assurer la production, le transport et le stockage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Évolution de la compétence eau potable (loi NOTRe)

- Compétence dévolue aux EPT au 1er janvier 2016
- Lorsque cette compétence est exercée, à la date du 31 décembre 2015, par des syndicats, l'EPT se substitue, jusqu'au 31 décembre 2017, à ses communes ou à leurs anciens EPCI-FP au sein des syndicats concernés. A l'issue de cette période, l'EPT est retiré de plein droit des syndicats concernés. Toutefois, ce retrait automatique n'exclut pas le maintien dans les syndicats par adhésion volontaire de l'EPT.
  - d'ici au 31 décembre 2017, les EPT concernés doivent, si ils le souhaitent, délibérer en vue d'une ré-adhésion aux syndicats
    - NB : durée de 6 mois environ à prendre en compte pour le processus d'adhésion à un syndicat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

État des lieux – eau potable

- Deux modes d'exercice de la compétence
  - En direct => Paris + 3 territoires concernés
  - Transfert, via l'adhésion à un syndicat => 10 territoires concernés, 6 syndicats
- Dans les deux cas : régie ou délégation de service public

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

CARTE 2

EAU POTABLE

limité à la MGP

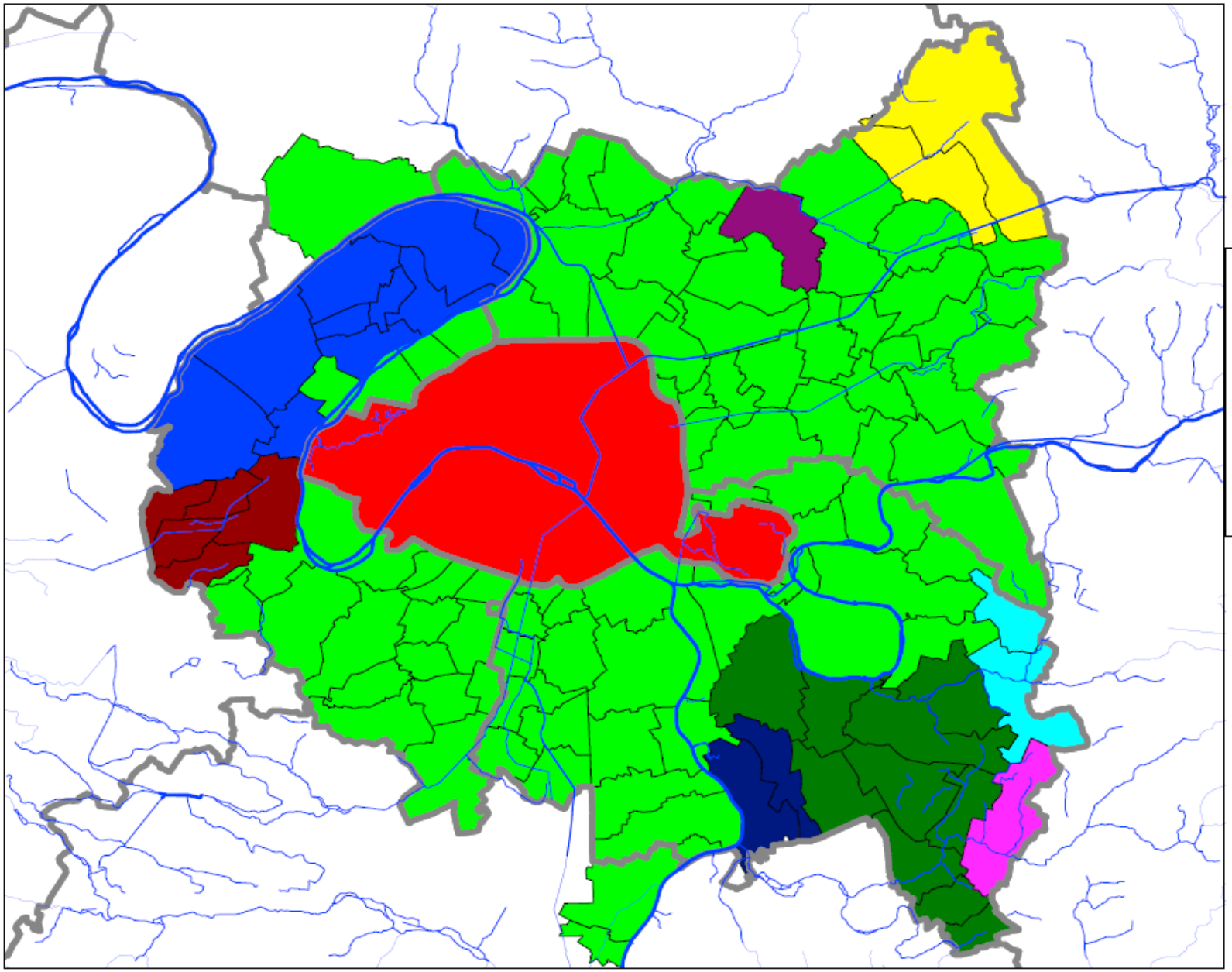

Compétences locales (MGP)
(nombre de communes)

PARIS	(1)
SEDIF	(92)
SEPG	(10)
SIAEP SANTENY - SERVON	(1)
SIETCS	(2)
SMAEP OUEST BRIARD	(2)
SMGSEVESC	(5)
T11	(11)
T12	(2)
T7	(3)

DRIEE/SPE - Bougival

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

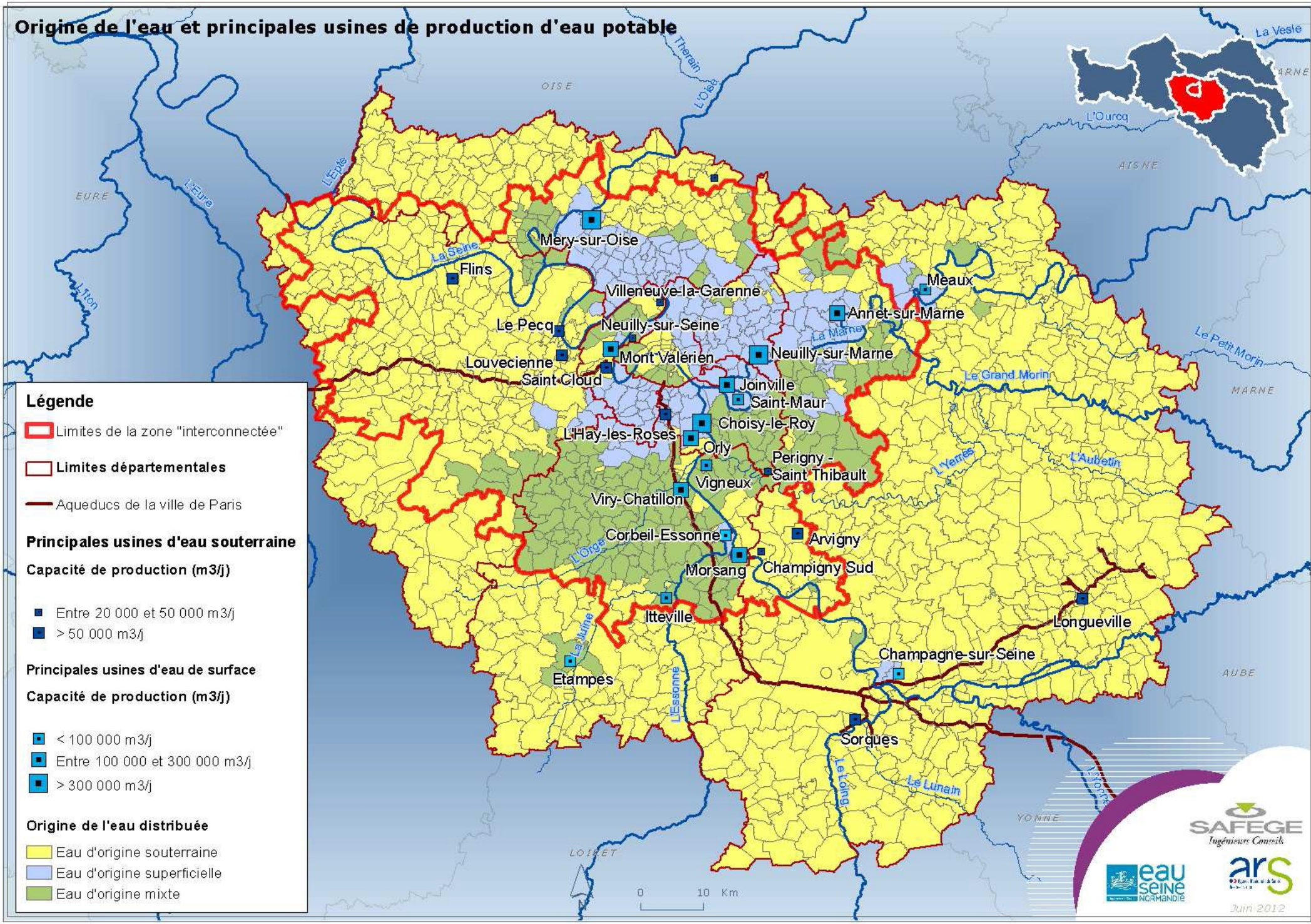
Origine de l'eau et principales usines de production d'eau potable
Légende
Limites de la zone "interconnectée"
Limites départementales
Aqueducs de la ville de Paris
Principales usines d'eau souterraine
Capacité de production (m3/j)
Entre 20 000 et 50 000 m3/j
> 50 000 m3/j
Principales usines d'eau de surface
Capacité de production (m3/j)
< 100 000 m3/j
Entre 100 000 et 300 000 m3/j
> 300 000 m3/j
Origine de l'eau distribuée
Eau d'origine souterraine
Eau d'origine superficielle
Eau d'origine mixte
Méry-sur-Oise
Flin's
Villeneuve-la-Garenne
Le Pecq
Neuilly-sur-Seine
Louveciennes
Mont Valérien
Saint-Cloud
Meaux
Annet-sur-Marne
Neuilly-sur-Marne
Joinville
Saint-Maur
Choisy-le-Roy
L'Haÿ-les-Roses
Orly
Perigny - Saint Thibault
Vigneux
Viry-Chatillon
Corbeil-Essonnes
Arvigny
Morsang
Champigny Sud
Itteville
Longueville
Champagne-sur-Seine
Etampes
Sorques
La Seine
L'Epte
L'Eure
L'Oise
L'Ourcq
La Marne
Le Grand Morin
Le Petit Morin
L'Yerres
L'Aubetin
L'Orge
La Juine
L'Essonne
Le Loing
Le Lunain
OISE
AISNE
EURE
MARNE
AUBE
YONNE
LOIRET
0 10 Km
Juin 2012

Enjeux dans le domaine de l'eau potable

- Garantir la qualité de l'eau potable au robinet : actions préventives de protection des captages contre les pollutions et actions curatives (amélioration des traitements)
- Assurer l'adéquation entre demande et production, en tenant compte
  - des perspectives de développement du Grand Paris,
  - de l'évolution de la consommation,
  - de l'état et du maintien en condition du réseau (gestion des fuites),
  - du changement climatique (diminution forte des débits des cours d'eau – projection 2050 -10 à 30 % pour la Seine),
  - des besoins en crise : alimentation en eau potable de secours (PRAEP), usage de l'Albien.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Merci de votre attention